



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2025_49

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 14 août 2025 présentée par Madame YABA gérante du Bistrot du marché afin qu'un orchestre puisse se produire au 32 place Paul Saissac du 15 août 2025 à partir de 19 heures jusqu'au 16 août 2025 à 2 heures,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder cette autorisation ponctuelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'orchestre sera autorisé à se produire 32 place Paul Saissac du 15 août 2025 à partir de 19 heures jusqu'au 16 août 2025 à 2 heures.

ARTICLE 2 : Madame YABA demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis au demandeur et à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

14 AOUT 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 14 AOUT 2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 14 AOUT 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.